

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 02/09/2024 - 21142 - 2002 B 00099 - 433 766 649 - ORIGA GROUP

ORIGA GROUP
Société à Responsabilité Limitée au capital de 67 560 €
Siège social : 45 cours Gouffé
13006 MARSEILLE
433 766 649 RCS MARSEILLE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 JUILLET 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE TRENTE ET UN JUILLET,**

A 12 heures 45

Les associés de la société ORIGA GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 67 560 euros, divisé en 3 378 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 45, cours Gouffé 13006 MARSEILLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La Société FICOM représentée par Monsieur Frédéric DUCHEMIN, propriétaire de 2 270 parts sociales,
Monsieur Fabrice CORNET, propriétaire de 1 part sociale,
Madame Laetitia PERALDI, propriétaire de 1 part sociale
La société FAC représentée par Monsieur Fabrice CORNET, propriétaire de 400 parts sociales,
La société LPE représentée par Madame Laetitia PERALDI, propriétaire de 280 parts sociales
Madame Eva SITRI épouse COLIN, propriétaire de 1 part sociale
La société EVA représentée par Madame Eva SITRI épouse COLIN, propriétaire de 231 parts sociales,
La société SIXTIMO représentée par Monsieur Emmanuel MAITRE, propriétaire de 194 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice CORNET, cogérant associé.

Monsieur Marc BROCHUT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent, excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Modification de l'article 8 des Statuts suite à apport de titres,
- Modification de l'article 8 des Statuts suite à cessions de titres,
- Rachat de 281 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 5 620 € par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,

- Agrément de nantissement de parts sociales par la société EVA,
- Agrément de nantissement de parts sociales par la société SIXTIMO,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Démission de Madame Laetitia PERALDI de ses fonctions de cogérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie de la lettre de convocation des associés,
- les pouvoirs des associés représentés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- la copie du traité d'apport de droits sociaux à la société SIXTIMO,
- la copie de l'acte de cession de parts sociales aux sociétés EVA et SIXTIMO
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le projet de statuts modifiés

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à l'apport de titres intervenu le 05/07/2024 entre Monsieur Emmanuel MAITRE, apporteur et la Société SIXTIMO, bénéficiaire de l'apport, décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (67 560 €). Il est divisé en TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT (3 378) parts de VINGT (20) euros chacune, numérotées de 1 à 3 519 intégralement libérées, et attribuées aux associés de la manière suivante :

- *La société FICOM
à concurrence de DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX
parts sociales numérotées de
595,702 à 1553, 1621 à 1980, et 2 181 à 3 237, ci*

2 270 PARTS

4 mb 2
r FC P

- Monsieur Fabrice CORNET
à concurrence de UNE
part sociale numérotées 620, ci 1 PART
- Madame Laëtitia PERALDI
à concurrence de UNE
part sociale numérotée 594, ci 1 PART
- La Société FAC
à concurrence de QUATRE CENTS
parts sociales numérotées de
1 à 313, 1 554 à 1 620 et 1 981 à 2 000, ci 400 PARTS
- La Société LPE
à concurrence de TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ
parts sociales numérotées de 314 à 593, 596
à 619 et 621 à 701, ci 385 PARTS
- Madame Eva SITRI épouse COLIN
à concurrence de UNE
part sociale numérotée 2 001, ci 1 PART
- La Société EVA
à concurrence de CENT SOIXANTE DIX NEUF
parts sociales numérotées de
2 002 à 2 180, ci 179 PARTS
- La société SIXTIMO
à concurrence de CENT QUARANTE ET UNE
parts sociales numérotées de
3 379 à 3 519, ci 141 PARTS

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

3 378 PARTS

Les parts numérotées 3 238 à 3 378 ont été annulées suite à réduction de capital décidée par assemblée générale extraordinaire du 18/10/2022. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite aux cessions par la société LPE de 52 parts sociales à la société EVA et de 53 parts sociales à la société SIXTIMO intervenues ce jour, décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (67 560 €). Il est divisé en TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT (3 378) parts de VINGT (20) euros chacune, numérotées de 1 à 3 519 intégralement libérées, et attribuées aux associés de la manière suivante :

- La société FICOM
à concurrence de DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX
parts sociales numérotées de
595,702 à 1553, 1621 à 1980, et 2 181 à 3 237, ci 2 270 PARTS

- Monsieur Fabrice CORNET
à concurrence de UNE
part sociale numérotées 620, ci 1 PART
- Madame Laëtitia PERALDI
à concurrence de UNE
part sociale numérotée 594, ci 1 PART
- La Société FAC
à concurrence de QUATRE CENTS
parts sociales numérotées de
1 à 313, 1 554 à 1 620 et 1 981 à 2 000, ci 400 PARTS
- La Société LPE
à concurrence de DEUX CENT QUATRE VINGT
parts sociales numérotées de 314 à 593, ci 280 PARTS
- Madame Eva SITRI épouse COLIN
à concurrence de UNE
part sociale numérotée 2 001, ci 1 PART
- La Société EVA
à concurrence de DEUX CENT TRENTE ET UNE
parts sociales numérotées de
596 à 619 et 621 à 648 et 2 002 à 2 180, ci 231 PARTS
- La société SIXTIMO
à concurrence de CENT QUATRE VINGT QUATORZE
parts sociales numérotées de
649 à 701 et 3 379 à 3 519, ci 194 PARTS

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

3 378 PARTS

Les parts numérotées 3 238 à 3 378 ont été annulées suite à réduction de capital décidée par assemblée générale extraordinaire du 18/10/2022. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide le rachat par la Société de 281 parts de 20 € de nominal chacune, émises par la Société, détenues par la société LPE à concurrence de 280 parts numérotées 314 à 593, et par Madame Laëtitia PERALDI à concurrence de 1 part numérotée 594, au prix global de 720 718 €, soit 2 564,8327 € par part rachetée.

Le prix sera payable de la façon suivante :

- la somme de 2 564,83 € sera payée comptant à Madame Laëtitia PERALDI par virement bancaire le jour du procès-verbal de la gérance de ORIGA GROUP constatant le caractère définitif de la réduction de capital.
- la somme de 718 153,17 € sera payée à la société LPE comme suit :
 - en nature à concurrence de 144 790,40 €, par attribution à la société LPE d'un portefeuille de clients dont la liste a été établie dès avant ce jour d'un commun accord entre la société LPE et la société ORIGA GROUP.

L'attribution dudit portefeuille de clients à la société LPE sera réalisé le jour du procès-verbal de la gérance de la société ORIGA GROUP constatant le caractère définitif de la réduction de capital.

- en numéraire à concurrence de 573 362,77 € selon les modalités suivantes :
 - la somme de 104 760 € sera payée à la société LPE, le jour du procès-verbal de la gérance de la société ORIGA GROUP constatant le caractère définitif de la réduction de capital, par délégation de paiement de ladite somme au profit de la société FICOM, en remboursement du solde lui restant dû par la société LPE au titre des deux crédits vendeurs qui lui avaient été consentis les 26/09/2016 et 22/12/2021 par la société FICOM.
La société LPE donne à la société ORIGA GROUP, ordre irrévocable de paiement de ladite somme de 104 760 € à la société FICOM
 - le solde, soit 468 602,77 € sera payé au moyen de trois échéances annuelles successives, les deux premières de 156 200,92 € et la dernière de 156 200,93 €, payables le 31 juillet de chaque année, la première devant intervenir le 31 juillet 2025, et la dernière le 31 juillet 2027

La différence entre le prix global de rachat payé en numéraire, soit 575 927,60 € et la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit 5 620 €, correspondant à la somme de 570 307,60 €, sera imputée sur le compte « autres réserves ».

Cette décision est prise sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital décidée dans la quatrième résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 5 620 €, pour le ramener de 67 560 € à 61 940 €, par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6- APPORTS-FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31/07/2024, a décidé de réduire le capital social d'une somme de 5 620 €, pour être ramené de 67 560 € à 61 940 € par rachat et annulation de 281 parts sociales. »

Handwritten signatures and initials: "FC", "R", "LH", and "V".

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (61 940 €). Il est divisé en TROIS MILLE QUATRE VINGT DIX SEPT (3 097) parts de VINGT (20) euros chacune, numérotées de 1 à 3 519 intégralement libérées, et attribuées aux associés de la manière suivante :

- *La société FICOM
à concurrence de DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX
parts sociales numérotées de
595,702 à 1553, 1621 à 1980, et 2 181 à 3 237, ci* 2 270 PARTS
- *Monsieur Fabrice CORNET
à concurrence de UNE
part sociale numérotées 620, ci* 1 PART
- *La Société FAC
à concurrence de QUATRE CENTS
parts sociales numérotées de
1 à 313, 1 554 à 1 620 et 1 981 à 2 000, ci* 400 PARTS
- *Madame Eva SITRI épouse COLIN
à concurrence de UNE
part sociale numérotée 2 001, ci* 1 PART
- *La Société EVA
à concurrence de DEUX CENT TRENTE ET UNE
parts sociales numérotées de
596 à 619 et 621 à 648 et 2 002 à 2 180, ci* 231 PARTS
- *La société SIXTIMO
à concurrence de CENT QUATRE VINGT QUATORZE
parts sociales numérotées de
649 à 701 et 3 379 à 3 519, ci* 194 PARTS

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

3 097 PARTS

Les parts numérotées 3 238 à 3 378 ont été annulées suite à réduction de capital décidée par assemblée générale extraordinaire du 18/10/2022.

Les parts numérotées 314 à 594 ont été annulées suite à réduction de capital décidée par assemblée générale extraordinaire du 31/07/2024. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix selon les modalités indiquées dans la troisième résolution ci-dessus et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du projet formé par la société EVA d'affecter en nantissement au profit de la Banque Populaire Méditerranée, les 52 parts sociales numérotées 596 à 619 et 621 à 648 de la Société acquises ce jour, pour sûreté du remboursement du prêt d'un montant de 92 560 € souscrit auprès de la Banque Populaire Méditerranée, d'une durée maximum de 84 mois, au taux d'intérêt annuel maximum de 3,60%, destiné à financer l'acquisition desdits parts, décide, de donner son consentement à ce nantissement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du projet formé par la société SIXTIMO d'affecter en nantissement au profit de la Banque Populaire Méditerranée, les 53 parts sociales numérotées 649 à 701 de la Société acquises ce jour, pour sûreté du remboursement du prêt d'un montant de 94 340 € souscrit auprès de la Banque Populaire Méditerranée, d'une durée maximum de 84 mois, au taux d'intérêt annuel maximum de 3,60%, destiné à financer l'acquisition desdits parts, décide, de donner son consentement à ce nantissement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Madame Laetitia PERALDI de démissionner de ses fonctions de cogérante à compter du 31/07/2024, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Fabrice CORNET

La société FAC
Représentée par Monsieur Fabrice CORNET

La société FICOM

Représentée par Monsieur Frédéric DUCHEMIN

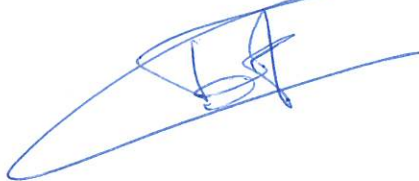


La société LPE

Représentée par Madame Laetitia PERALDI



Madame Laetitia PERALDI



Madame Eva SITRI épouse COLIN



La société EVA

Représentée par Mme Eva SITRI épouse COLIN



La société SIXTIMO

Représentée par M. Emmanuel MAITRE

